

RCS : ANGERS  
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00365  
Numéro SIREN : 395 358 435  
Nom ou dénomination : AB CAOUTCHOUC

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 3237

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003  
49055 ANGERS CEDEX 02  
sur le site : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

## RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE STEPHANE BELLO LUCAS AVOCAT

55 boulevard de Charonne  
75011 Paris 11

V/REF :

N/REF : 2000 B 365 / 2019-A-3237

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 14/01/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 29/06/2018  
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

AB CAOUTCHOUC  
Société à responsabilité limitée  
12 rue du Champ de l'Aire  
49080 Bouchemaine

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-3237 le 14/01/2019

R.C.S. ANGERS 395 358 435 (2000 B 365)

Fait à ANGERS le 14/01/2019,

LE GREFFIER



*M. Bello Lucas*

14 JAN. 2019

**AB CAOUTCHOUC**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 99 092 euros  
Siège social : 12, rue du Champ de l'Aire  
49080 - BOUCHEMAINE  
RCS ANGERS B 395 358 435

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit,

Le 29 juin,

A 19 heures,

Les associés de la société AB CAOUTCHOUC, société à responsabilité limitée au capital de 99 092 euros, divisé en 6 500 parts de 15.24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, rue du Champ de l'Aire 49080 - BOUCHEMAINE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

**- Monsieur Jean DA SILVA,**  
Propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales, ci .....3 250 parts

**- Madame Agnès DA SILVA,**  
Propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales, ci .....3 250 parts

**TOTAL.....6 500 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le CABINET MICHEL BOIVIN, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean DA SILVA, en sa qualité de gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Gérance,
- Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance et les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 502 665 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion de la Gérance.

La collectivité des associés constate que le bilan ne fait apparaître aucune dépense et charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés.

En conséquence, elle donne à la gérance et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**



## **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 502 665 euros en totalité au compte report à nouveau qui s'élève ainsi à 3 369 668 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT
- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les conventions y figurant.

La collectivité des Associés détaille ces conventions, à savoir :

1/ Un bail commercial signé entre la SCI ANGELA et la société AB CAOUTCHOUC, sociétés dans lesquelles Monsieur Jean DA SILVA est Gérant associé.

Or, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société AB CAOUTCHOUC a réglé à la SCI ANGELA la somme de 186 000 euros à titre de loyers et 4 000 euros à titre de charges locatives.

2/ Un bail commercial signé entre la société AB CAOUTCHOUC et la société DALSOUPLE SN. Il est rappelé que la société AB CAOUTCHOUC détenait sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 (jusqu'au 27 novembre 2017) 50% du capital social de la société DALSOUPLE SN. Par ailleurs, Monsieur Jean DA SILVA est Président de la société DALSOUPLE SN.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société AB CAOUTCHOUC a perçu de la société DALSOUPLE SN la somme de 36 000 euros au titre de loyers.

*M Jean DA SILVA, gérant associé n'ayant pas pris part au vote.*  
**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Jean DA SILVA, gérant, laquelle s'est élevée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la somme de 220 000 euros. En outre l'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la société des charges sociales y afférentes.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la gérance pour l'exercice en cours sera fixée ultérieurement.

Monsieur Jean DA SILVA, gérant, pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

*M Jean DA SILVA, gérant associé n'ayant pas pris part au vote.*  
**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ASSOCIES.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du CABINET MICHEL BOIVIN, Commissaire aux Comptes titulaire, ce dernier mettant un terme définitif à son activité.

Est donc nommé Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du CABINET MICHEL BOIVIN, le Commissaire aux Comptes suppléant, Madame Eulalie ADIDO épouse SAROUKOU, et ce jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat de son prédécesseur, à savoir à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire :

Madame Chantal ECLOU, exerçant au 8, rue Lalo 75116 - PARIS.

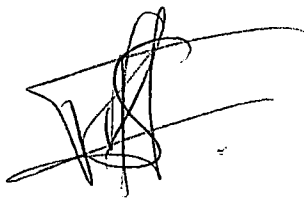
Le Commissaire aux Comptes suppléant ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

***CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

**Jean DA SILVA**



**Agnès DA SILVA**

